

## AVIS DU CMF

### NON SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE OFFRE D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la Société Magasin Général -SMG- et du public que la Commission d'Assainissement et de Restructuration des Entreprises Publiques CAREPP a décidé de céder 76,31% du capital de ladite société, représentant les participations publiques, au consortium dénommé Med Invest Company SA, composé par la société POULINA SA et la société GIAN SA,

En conséquence de cette opération, ledit consortium, adjudicataire provisoire de l'appel d'offres, détiendra un nombre de titres de nature à lui conférer une part de droits de vote supérieure à 40 % des droits de vote de la SMG.

Conformément aux dispositions de l'article 7 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier et en application des dispositions de l'alinéa (e) de l'article 164 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, et suite à la demande formulée par le consortium, le CMF a décidé de ne pas le soumettre au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique d'achat, ni à une procédure de maintien de cours à prix fixé, visant le reste des actions composant le capital de la Société Magasin Général et ce, compte tenu des engagements et des axes stratégiques de développement suivants pris par le consortium pour la Société Magasin Général privatisée :

- Engagement vis à vis des cédants et de l'Etat tunisien à conserver pour une durée minimale de 5 ans au moins, 50 % plus une action de la SMG ;
- Mise en place d'un plan d'investissement de 50 millions de dinars permettant de réaliser une expansion du réseau de points de vente de la SMG, de la mettre à niveau par transposition des standards modernes de gestion du secteur de la grande distribution et d'améliorer la rentabilité de la société ainsi que ses parts de marché. Cet investissement sera financé à hauteur de 50% sur fonds propres et 50% par endettement;
- Mise en œuvre d'un projet social ambitieux axé sur la formation, ce qui devrait permettre à la SMG de tirer profit de la conjugaison de l'expérience accumulée par ses ressources humaines et de la dynamique d'une gestion privée ;
- Réserve d'un siège au conseil d'administration de la SMG pour un représentant des petits porteurs ;
- Distribution d'un dividende de 10% du capital.

**Ainsi, la cotation en bourse des actions de la Société Magasin Général reprendra le lundi 30 juillet 2007.**